
Enquête Publique

À partir de E

Date Jeu 12/02/2026 07:00

À Enquete publique Camphin en Carembault <enquetepubliquecamphinenc@pevelecarembault.fr>

Monsieur le Commissaire.

Je suis Phalempinois et je me permets de réagir sur l'enquête publique ouverte concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme mené par la Communauté de Communes sur le territoire de Camphin-en-Carembault.

Je suis citoyen de la Communauté de Communes et le lieu sujet à modification ne nous "touche pas directement", personnellement au sens contextuel. En revanche, à l'époque où la commune de Phalempin et le Département du Nord ont décidé d'aménager la route départementale, nous n'avons pas été consulté, cela n'intéressait pas les phalempinois (es) qui n'y résidaient pas ... La valeur vénale de nos habitations en souffre aujourd'hui mais nous devons respecter les décisions prises par nos représentants élus (es). Vivre en commun, c'est le fondement de nos démocraties.

Sur le projet de modification, je précise que si celle-ci porte sur un changement d'usage, nous ne pouvons que comprendre l'intérêt de la ville de Camphin-en-Carembault de valoriser son foncier. Sur le terrain, en question, il serait donc utile de s'interroger alors sur les occupations actuelles qui pourraient être contraintes, qui pourraient faire l'objet d'une étude environnementale préalable (des zones de stationnements de poids lourds, des rejets d'eaux dans le fossé de raccordement à la Naviette, ...) qui doivent aussi avoir des nuisances pour les résidents actuels avant de rédiger un cahier des charges strictes pour un nouvel équipement. On a évoqué en "on dit", l'installation d'un commerce (Lidl...).

Sur les diverses problématiques, les études de flux, étude de loi sur l'eau, les études de bruits, ... devront faire partie des études d'impacts soumises à la population qui aura la possibilité de recourir devant le quelconque permis de construire. Il n'empêche qu'il peut être demandé aux candidats futurs d'un projet immobilier de communauté de remplir d'abord l'obligation de fournir des études préalables. La concertation doit être aussi requise.

En conséquence, je ne suis pas défavorable à ce projet de modification du PLU mais serait sensible au devenir de la modification. Les élus actuels n'engagent qu'eux, rééligibles ou non, condamnables ou non Demain sera un autre jour ...